



Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 16/09/2026
Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à M. VERA-GRAU Ausias, M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°53/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES TROUILLASENC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°39/2026 par laquelle la commune a conclu une convention de partenariat avec le Comité des Fêtes Trouillasenc.

Le Comité des Fêtes Trouillasenc est une association qui a pour objet d'organiser, d'animer et de promouvoir des manifestations festives, culturelles et sociales sur la commune.

Dans cette perspective, l'association a déposé une demande de subvention à la commune.

Compte tenu des frais engagés par la commune les années précédentes pour l'organisation de diverses festivités (fête locale de novembre, animations de Noël, carnaval et animations autour des fêtes de Pâques, ...), Monsieur le Maire propose d'accepter le montant sollicité par l'association, soit 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité des membres présents et représentés (15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association « Comité des Fêtes Trouillasenc »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, au chapitre 65,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
- Affichage le : 24/09/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr